

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2019 sous le numéro de dépôt 14789

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Didier AMPHOUX,

Agissant en qualité de Président de la Société **IN EXTENO PROVENCE**, société par actions simplifiée au capital de 2 416 425 euros, dont le siège social est 42 Rue de Ruffi, Ilôt 34 Bât G 13003 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 380 221 846,

Et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de l'Assemblée Générale des associés en date du 22 mars 2019.

Ci-après « la société absorbante »
D'une part,

ET

Didier AMPHOUX,

Agissant en qualité de Président de la Société **IN EXTENO EUROMEDITERRANEE**, société par actions simplifiée au capital de 197 409 euros, dont le siège social est 42 Rue de Ruffi, Ilôt 34 Bât G 13003 MARSEILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 512 740 184,

Et comme spécialement à l'effet des présentes en vertu de l'Assemblée Générale des associés de la Société IN EXTENO PROVENCE, Associée unique de la Société, en date du 22 mars 2019.

Ci-après « la société absorbée »
D'autre part.

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L236-1 du Code de commerce, de la Société IN EXTENO PROVENCE et de la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion :

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

I - La Société IN EXTENO PROVENCE a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« *L'exercice de la profession d'Expert-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.* »

La Société a également pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes. ».

La durée de la société expire le 23 octobre 2089.

Le capital s'élève actuellement à 2 416 425 euros. Il est divisé en 161 095 actions de 15 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.



II - La Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La durée de la société expire le 2 juin 2108.

Le capital s'élève actuellement à 197 409 (Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Quatre Cent Neuf) euros. Il est divisé en 394 818 actions de 0,50 (Cinquante centimes d'euros) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ni la Société IN EXTENSO PROVENCE ni la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE n'a émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

III - Les motifs et buts qui ont incité l'Assemblée Générale des associés de la Société IN EXTENSO PROVENCE et de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne du groupe IN EXTENSO, destinée à permettre une simplification de son organigramme juridique. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

La Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE est une filiale à 100% de la Société IN EXTENSO PROVENCE qui détient 394 818 actions sur les 394 818 actions émises par la société devant être absorbée.

IV - Les comptes de la Société IN EXTENSO PROVENCE et de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 mai 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Ces comptes sociaux ont été approuvés par l'assemblée générale des associés de la société absorbante du 27 novembre 2018, et par l'assemblée générale des associés de la société absorbée du 27 novembre 2018.

Une situation comptable intermédiaire de chacune des sociétés intéressées a été établie en date du 30 novembre 2018.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du code général des impôts.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31 mai 2018.

V - Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la société absorbée.

ET, CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE A LA SOCIETE IN EXTENSO PROVENCE :

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en sept parties, savoir :

- La première, relative à l'apport-fusion effectué par la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE à la Société IN EXTENSO PROVENCE ;
- La deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- La troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- La quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- La cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- La sixième, relative au régime fiscal ;
- La septième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPOINT-FUSION PAR LA SOCIETE IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE A LA SOCIETE IN EXTENSO PROVENCE

Didier AMPHOUX, agissant au nom et pour le compte de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société IN EXTENSO PROVENCE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} juin 2018 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 mai 2018, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

A - ACTIF IMMOBILISE

a) Immobilisations incorporelles :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/05/2018
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	43 295 euros	43 295 euros	-
Fonds commercial	149 843 euros	-	149 843 euros

Total des immobilisations incorporelles : 149 843 euros.

b) Immobilisations corporelles :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/05/2018
Autres immobilisations corporelles	363 469 euros	277 975 euros	85 493 euros

Total des immobilisations corporelles : 85 493 euros

c) Immobilisations financières :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/05/2018
Autres immobilisations financières	1 139 euros	-	1 139 euros

Total des immobilisations financières : 1 139 euros

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/05/2018
Avances et acomptes versés sur commandes	18 000 euros	-	18 000 euros
Créances clients	1 539 809 euros	1 192 euros	1 538 617 euros
Autres créances	120 016 euros	-	120 016 euros
Charges constatées d'avance	139 086 euros	-	139 086 euros

Total de l'actif non immobilisé : 1 815 719 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 149 843 euros
- Immobilisations corporelles : 85 493 euros
- Immobilisations financières : 1 139 euros
- Actif non immobilisé : 1 815 719 euros

TOTAL : 2 052 194 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE à la Société IN EXTENO PROVENCE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 mai 2018 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétdenus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 mai 2018 ressort à :

- Provisions pour risques et charges : 33 209 euros
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 525 449 euros
- Emprunts et dettes financières : 13 723 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 336 203 euros
- Dettes fiscales et sociales : 677 545 euros
- Autres dettes : 4 788 euros

- Comptes de régularisation du passif : 10 017 euros
- Dividendes à verser pendant la période intercalaire : 47 612 euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE au 31 mai 2018 : 1 648 546 euros

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 mai 2018 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existe, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 mai 2018, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APPORTE

	Valeur au 31/05/2018
Evaluation des éléments d'actif	2 052 194 euros
Evaluation du passif pris en charge	1 648 546 euros
TOTAL DE L'ACTIF NET APPORTE	403 648 euros

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment des éléments de passif transmis à la Société absorbante, cette dernière se substituera à la Société absorbée pour les cautions, avals, garanties et autres engagements qui auraient pu être consentis par cette dernière au profit de tiers eu égard à la propriété des biens et droits compris dans les éléments transmis ou à l'exploitation de l'activité transférée.

La Société absorbante sera également subrogée dans tous les droits ou actions pouvant résulter des engagements reçus par la Société absorbée eu égard auxdits éléments et activité.

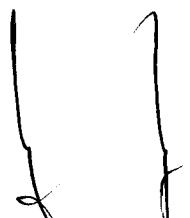
DIVIDENDES VERSES PENDANT LA PERIODE INTERCALAIRE

Il est mentionné à titre d'information que l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE en date du 27 novembre 2018, statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2018, a décidé une distribution de dividendes de 198 253 euros, dont 150 640,80 euros ont été attribués à la Société IN EXTENSO PROVENCE au titre de sa quote-part dans le capital de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE à cette date. Le solde des dividendes, soit la somme de 47 612,20 euros, a été versée aux autres associés, et inscrit ci-dessus au passif pris en charge par la société absorbante dans la catégorie « Dividendes à verser pendant la période intercalaire ».

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce apporté par la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE à titre de fusion résulte des évènements suivants :

- la création du fonds de commerce par la Société en date du 1^{er} juin 2009 ;



- un apport partiel d'actif consenti par la Société IN EXTENO PROVENCE de sa branche complète et autonome d'activité de fonds libéral d'expertise comptable exploité sur le site des Docks, évaluée à 149 999 euros en date du 14 décembre 2009.

ENONCIATION DES BAUX

- Locaux sis à MARSEILLE (13003) – 42 Rue de Ruffi, Ilôt 34 Bât G :

La Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE occupe ces locaux constituant son siège social, en vertu d'une autorisation conférée par la Société IN EXTENO PROVENCE, locataire desdits locaux, suivant bail qui lui a été consenti par la Société ANF IMMOBILIER en date du 13 juin 2018, étant précisé que la Société IN EXTENO PROVENCE est autorisée aux termes dudit bail à domicilier, à sous-louer partiellement les locaux dans la limite de 49% des surfaces louées, dans le strict respect de la destination du bail, à toutes les sociétés filiales de la société IN EXTENO.

DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE JOUSSANCE

La Société IN EXTENO PROVENCE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, **fixée conventionnellement au 1^{er} mai 2019**.

Jusqu'audit jour, la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} juin 2018 par la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société IN EXTENO PROVENCE, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juin 2018.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 mai 2018 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 mai 2018 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 mai 2018 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :



1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir éléver aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, priviléges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} juin 2018, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280).

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société IN EXTENSO PROVENCE, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A la Société IN EXTENSO PROVENCE PAR LA SOCIETE IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE

L'estimation totale des biens et droits apportés par la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE s'élève à la somme de 2 052 194 euros.

Le passif pris en charge par la Société IN EXTENSO PROVENCE au titre de la fusion s'élève à la somme de 1 648 546 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 403 648 euros.

La Société IN EXTENSO PROVENCE, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 394 818 actions de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, Didier AMPHOUX, ès-qualité, déclare que la Société IN EXTENSO PROVENCE renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d' associé de ladite société absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 403 648 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 394 818 actions de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE, dont elle était propriétaire à ce jour (soit 976 894 euros), est par conséquent égale à -573 246 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrite en immobilisations incorporelles dans un sous-compte "mali de fusion" (sous-compte 207).

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe 3, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

I - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} juin 2018. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 mai 2018 conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les représentants de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE, société absorbée et de la Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 mai 2018 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;
- b) La société absorbante se substituera à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- e) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apportante ;
- f) La Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante, reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE, société apportante pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ;
- g) La Société IN EXTENSO PROVENCE, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

h) La Société IN EXTENO PROVENCE, société absorbante, se substituera à la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

i) La Société IN EXTENO PROVENCE, société absorbante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société IN EXTENO EUROMEDITERRANEE, société absorbée.

II - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Toutefois, cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Documentation administrative BOI-IS-FUS-60-10-20 n°130).

La société absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du CGI.

III - PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} juin 2018, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée

IV – ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

a. Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

SEPTIEM PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolatoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société IN EXTENSO PROVENCE, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE à la Société IN EXTENSO PROVENCE.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à MARSEILLE, le 22 mars 2019

En 5 exemplaires

Pour la société absorbante
IN EXTENSO PROVENCE
Didier AMPHOUX

Pour la société absorbée
IN EXTENSO EUROMEDITERRANEE
Didier AMPHOUX

ANNEXE 1

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31 MAI 2018

DE LA SOCIETE ABSORBANTE « IN EXTENO PROVENCE »

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/05/2018	Net 31/05/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	48 881	48 881		2 838
Fonds commercial (1)	10 116 854		10 116 854	10 116 854
Autres immobilisations incorporelles	3 254 764		3 254 764	3 493 653
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	4 030	1 680	2 350	2 825
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 069	1 599	470	
Autres immobilisations corporelles	1 557 070	960 457	596 613	684 467
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	157 595		157 595	1 135 266
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	169 349		169 349	1 338 196
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	15 310 612	1 012 617	14 297 995	16 774 100
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	6 389		6 389	6 389
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	7 115 154	1 079 223	6 035 931	6 020 698
Autres créances	1 646 844	183 333	1 463 511	1 776 057
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	10 209		10 209	12 194
Disponibilités	328 327		328 327	160 657
Charges constatées d'avance (3)	180 817		180 817	179 958
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 287 740	1 262 556	8 025 184	8 155 953
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	24 598 352	2 275 173	22 323 179	24 930 053

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

	31/05/2018	31/05/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	2 484 390	2 484 390
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 155 922	4 155 922
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	248 439	236 155
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	840 554	493 653
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	695 331	710 313
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	100 811	97 402
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 525 447	8 177 834
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	138 500	31 500
Provisions pour charges	196 420	165 508
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	334 920	197 008
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 445 125	3 014 138
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 643 776	6 094 682
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 599	5 599
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 506 894	1 493 534
Dettes fiscales et sociales	3 545 871	3 468 175
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	227 646	240 199
Produits constatés d'avance	2 087 902	2 238 884
TOTAL DETTES (1)	13 462 812	16 555 211
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	22 323 179	24 930 053
(1) Dont à plus d'un an (a)	4 800 997	7 731 775
(1) Dont à moins d'un an (a)	8 656 216	8 817 837
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	706 023	481 409
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2018	31/05/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	86		86	220
Production vendue (biens)	51 528		51 528	36 896
Production vendue (services)	16 442 593		16 442 593	16 219 623
Chiffre d'affaires net	16 494 207		16 494 207	16 256 738
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			55 778	16 794
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			468 955	658 707
Autres produits			38 049	5 517
Total produits d'exploitation (1)			17 056 990	16 937 756
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			3 278	202
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			4 932 645	5 256 414
Impôts, taxes et versements assimilés			409 628	386 677
Salaires et traitements			6 119 415	5 774 319
Charges sociales			2 330 873	2 331 666
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			185 814	200 340
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			556 352	592 572
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			161 254	12 517
Autres charges			1 911 639	1 720 445
Total charges d'exploitation (II)			16 610 898	16 275 152
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			446 092	662 604
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			189 612	233 504
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			123 366	72 293
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			312 978	305 796
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			131 096	202 570
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			131 096	202 570
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			181 882	103 227
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			627 975	765 831

COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2018	31/05/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		430
Sur opérations en capital	2 451 720	480 096
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		70 000
Total produits exceptionnels (VII)	2 451 720	550 526
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2	99 745
Sur opérations en capital	2 391 513	519 096
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 409	6 973
Total charges exceptionnelles (VIII)	2 394 924	625 814
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	56 796	-75 288
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-10 560	-19 770
Total des produits (I+III+V+VII)	19 821 688	17 794 078
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	19 126 357	17 083 766
BENEFICE OU PERTE	695 331	710 313
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	26 677	26 677
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	233 504	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	120 162	



ANNEXE 2

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31 MAI 2018

DE LA SOCIETE ABSORBEE « IN EXTENO EUROMEDITERRANEE »

BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements	Net	Net
		Dépréciations	31/05/2018	31/05/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	43 295	43 295		4 950
Fonds commercial (1)	149 843		149 843	149 843
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	363 469	277 975	85 493	117 117
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 139		1 139	1 139
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	557 746	321 271	236 475	273 049
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	18 000		18 000	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 539 809	1 192	1 538 617	1 345 132
Autres créances	120 016		120 016	202 011
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				155 135
Charges constatées d'avance (3)	139 086		139 086	112 436
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 816 911	1 192	1 815 719	1 814 713
Frais d'émission d'emprunt à étailler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 374 657	322 462	2 052 194	2 087 762
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	31/05/2018	31/05/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	197 409	197 409
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	19 741	19 741
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	234 109	249 543
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	451 259	466 693
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	33 209	20 900
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	33 209	20 900
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	525 449	6 278
Emprunts et dettes financières diverses (3)	13 723	472 450
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	336 203	288 541
Dettes fiscales et sociales	677 545	800 131
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 788	20 699
Produits constatés d'avance	10 017	12 070
TOTAL DETTES (1)	1 567 726	1 600 169
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 052 194	2 087 762
(1) Dont à plus d'un an (a)	378 453	
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 189 273	1 600 169
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	85 191	853
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COMPTE DE RESULTAT

	France	Exportations	31/05/2018	31/05/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	15 598		15 598	
Production vendue (services)	3 826 244		3 826 244	3 451 712
Chiffre d'affaires net	3 841 842		3 841 842	3 451 712
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			49 789	52 882
Autres produits			2 098	22 867
Total produits d'exploitation (1)			3 893 729	3 527 460
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			-68	
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			762 327	727 211
Impôts, taxes et versements assimilés			125 951	71 440
Salaires et traitements			1 550 140	1 403 904
Charges sociales			608 531	569 514
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			39 211	39 255
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			596	8 837
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			33 209	20 900
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			347 279	329 235
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			3 467 176	3 170 297
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			426 554	357 163
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			17 666	5 069
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			17 666	5 069
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-17 666	-5 069
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			408 888	352 094



COMPTE DE RESULTAT

	31/05/2018	31/05/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1	
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	1	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	88 314	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	88 314	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-88 313	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	86 465	102 551
Total des produits (I+III+V+VII)	3 893 730	3 527 460
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 659 620	3 277 917
BENEFICE OU PERTE	234 109	249 543
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXE 3
ETAT D'ENDETTEMENT
DE LA SOCIETE ABSORBEE « IN EXTENO EUROMEDITERRANEE »

DÉBITEURS

[Imprimer](#)

IN EXTEndo EUROMEDITERRANEE

512 740 184
R.C.S. MARSEILLE

Adresse : les Docks Atrium 10.4 10 Place de la Joliette 13002 MARSEILLE
Greffé du Tribunal de Commerce de MARSEILLE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilège de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	18/03/2019	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	18/03/2019	-
Privilège du Trésor Public	Néant	18/03/2019	-
Protêts	Néant	18/03/2019	-
Privilège du vendeur de fonds de commerce et d'action résolatoire	Néant	18/03/2019	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	18/03/2019	-
Déclarations de créances	Néant	18/03/2019	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	1	18/03/2019	-

[Masquer le détail](#)

Inscription du 9 février 2015 Numéro 571

Au profit de : CGL COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS
69 Avenue DE FLANDRE 59700 MARCQ EN BAROEUL
Biens concernés : audi n° série wauzz8v4fa071459 immat dn 111 jd 07cv

Publicité de contrats de location 6 18/03/2019

[Masquer le détail](#)

Inscription du 1 décembre 2014 Numéro 698

Date fin de contrat :
Au profit de :
SA LIXXBAIL
CS 30002 12 Place DES ETATS UNIS COMPTABILITE HOLDING 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : 1 divers lot 5 prodesk 600, 3 tecra 250 options

Inscription du 15 avril 2015 Numéro 302

Date fin de contrat :
Au profit de :
SA LIXXBAIL
12 PLACE DES ETATS UNIS COMPTABILITE HOLDING CS 30002 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : 1 divers lot copieurs xerox

Inscription du 22 décembre 2015 Numéro 961

Date fin de contrat :
Au profit de : LIXXBAIL
CS 30002 12 Place DES ETATS UNIS 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : Lot 4 hp prodesk 8 tecra stat div access

Inscription du 14 décembre 2017 Numéro 1107

Date fin de contrat :
Au profit de : SA LIXXBAIL
CS 30002 12 Place DES ETATS UNIS 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : lot thinkcentre thinkpad proliant mem

Inscription du 20 août 2018 Numéro 856

Date fin de contrat :
Au profit de : SA LIXXBAIL
CS 30002 12 Place DES ETATS UNIS 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : 3 thinkcentre, 7 thinkpad, 10 écrans, 7 stat

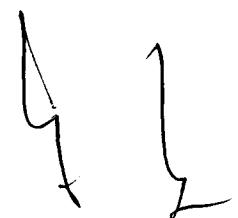
Inscription du 10 décembre 2018 Numéro 1202

Date fin de contrat :
Au profit de : SA LIXXBAIL
CS 30002 12 Place DES ETATS UNIS 92548 MONTROUGE CEDEX
Biens concernés : 1 divers materiels pc serveurs portable

Publicité de clauses de réserve de propriété Néant 18/03/2019

Gage des stocks Néant 18/03/2019

Warrants	Néant	18/03/2019	-
Prêts et délais	Néant	18/03/2019	-
Biens inaliénables	Néant	18/03/2019	-

A handwritten signature consisting of two stylized, cursive lines that form a 'Y' shape with a horizontal stroke to the right.